



RÈGLEMENT DE LA COURSE SOLIDAIRE

ARTICLE 1: ORGANISATION

La course solidaire est une course libre, ouverte à tous.

Le projet est organisé par la municipalité de Milhaud au profit du **CEC du Gard**. (**Centre d'éducation conductive du Gard**)

Les courses du 11 km trail, et 6 km seront chronométrées, l'intérêt étant notamment la découverte des sites de la commune (Garrigue et promenade du Vistre), le développement de la forme physique, ainsi que le lien de solidarité en participant à une cause caritative.

La participation est payante.

Cette course vise à collecter des fonds ou dons libres au profits du CEC du Gard,

Les autres dons libres ou profits seront quant à eux reversés directement au CEC du Gard.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse mairie@milhaud.fr

ARTICLE 2: DATES, HORAIRES ET PARCOURS

La course solidaire se tiendra :
à partir de 8h30



Elle comporte:

- 6 km** - Marche en Plaine Promenade du Vistre
- 11 km** - TRAIL en Garrigues - (course chronométrée)
- 6 km** - Course en plaine Promenade du Vistre - (course chronométrée)

Les horaires seront mentionnés sur le site RUN EVASION CHRONO.

ARTICLE 3: DESCRIPTIF DES PARCOURS ET RÈGLES APPLICABLES

Le parcours s'effectue en partie sur la voie publique, en garrigue Milhadoise et en Plaine.

La circulation sera régulée par Arrêtés Municipaux, avec la présence des Policiers Municipaux de la commune.

Les adultes restent toutefois responsables de la sécurité de leur enfant mineur, et doivent se conformer aux respects de ces arrêtés, et du code du piéton.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription préalable est fortement conseillée,

Vous trouverez le lien ci dessous : **run evasion chrono** - <https://run-evasionchrono.com>

Vous trouverez également le lien disponible sur le site de la Mairie : www.milhaud.fr

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ne pourront pas participer à la course.

Le certificat médical

À partir du 1er avril 2024 pour participer à une course à pied, le certificat médical est remplacé par le Parcours de Prévention Santé (PPS)

Comment fonctionne le PPS ?

L'attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) se fait en ligne. (validité de 3 mois).

Désormais les **NON licenciés FFA majeurs n'auront plus à produire de certificat médical** pour participer à un événement sportif.

Il leur faudra simplement effectuer le Parcours de Prévention Santé (pps.athle.fr) à l'issue duquel un numéro PPS et une attestation PPS sera délivrée par la FFA

En quelques clics et en moins de cinq minutes vous aurez votre PPS qui sera valide 3 mois.

En allant sur pps.athle.fr qui vous guidera, c'est très simple : vous indiquez la date de la course à laquelle vous allez participer, votre nom, prénom, date de naissance et votre adresse mail. Trois vidéos d'une minute environ chacune vous expliqueront les risques cardiaques, les signes et symptômes d'un problème de santé, il vous suffira de cliquer sur un onglet pour dire que vous avez bien compris toutes les explications, et très rapidement vous aurez votre PPS (Parcours de Prévention Santé) avec un numéro que vous donnerez lors de votre inscription.

Les mineurs, qu'ils soient accompagnés ou non, doivent fournir une autorisation parentale pour pouvoir s'inscrire.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Aucune inscription ne sera validée sans les documents mentionnés ci-dessus.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 5: MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions et le paiement s'effectueront par paiement CB sur le site internet sécurisé de la société assurant le chronométrage de la course : RUN EVASION CHRONO le coût de la transaction bancaire n'est pas inclus dans le tarif.

Il sera possible de s'inscrire directement sur place, avant le départ.

Ou en déposant en mairie un chèque à l'ordre CEC du Gard ,

Prix de l'inscription :

- 11 km : 11€
- 6 km : 6 €
- 6 km marche : 5€
- * Course enfants - 1 km **gratuite** de 5 ans à 11 ans

L'intégralité des recettes perçues sont destinées à CEC du Gard, Il est possible pour tout participant d'effectuer, en plus de l'inscription, **un don libre** au profit de CEC du Gard.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le nombre de coureurs pourra être limité en fonction des restrictions en vigueur au jour de la course par les autorités Préfectorales et Municipales. Les inscriptions pourront être closes à tout moment dès que l'organisateur le jugera nécessaire.

Le retrait des dossards se fera sur place avant le départ.

ARTICLE 6: SÉCURITÉ

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Celui-ci sera présent au départ et à l'arrivée de la course. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes UNASS dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera communiqué. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services de santé seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales et/ou paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 7: ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutifs à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 8 : ANNULATION

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, sanitaire...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de la Ville, la manifestation doit être annulée, les personnes inscrites seront prévenues par mail ou téléphone.

L'information sera également diffusée sur le site internet de la Ville de Milhaud ainsi que par la société assurant le chronométrage de la course RUN EVASION CHRONO. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 9: DROIT À L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et / ou publicitaires. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses .

ARTICLE 10 : La C.N.I.L. et INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de nos partenaires.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT SPORTIF ET ÉTHIQUE

Chaque participant doit :

- se conformer à toutes directives ou instructions donnés par l'organisateur.
- être fair-play en toutes circonstances
- respecter l'environnement
- adopter un comportement sportif et loyal,

le participant qui fera preuve d'un comportement inadapté sera après avertissement exclu à titre définitif de la course solidaire.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les présents articles régissent les rapports juridiques entre le participant et l'organisateur, Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses.

BONNE COURSE A TOUS !

